

Procès-verbal du Conseil Municipal - Séance du 8 novembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux et le huit novembre à vingt heures,
le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent MICHEL, Maire.

Présents : MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, CHARVET Marie-Laure, DUPERRAY Pauline, FERRAND John, GOBERTIER Bruno, MERMILLOD-BLONDIN Nadège, PIRODON Valérie, RONDEAU Marlène.

Excusés : MM. BARBIER Philippe, DESROCHE Henri.

Absents : MM. MOREL Serge, PONCET Lionel.

Pouvoirs : M. BARBIER Philippe à M. MICHEL Laurent, M. DESROCHE Henri à M. CHOLLAT Gérard.

Secrétaire de séance : Mme Agnès CHAUT-SARRAZIN.

Ordre du jour :

- Délibération pour valider l'avant-projet définitif des travaux de l'église (APD).
- Motion sur les finances locales.
- Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

N° 2022-038 – Délibération d'approbation de l'avant-projet des travaux de restauration de la toiture, drainage et traitement des eaux pluviales de l'église Saint-Etienne, d'autorisation à lancer le marché de consultation et à signer tous documents.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la délibération en date du 4 décembre 2022 approuvant le lancement de l'opération de restauration de la toiture, drainage et traitement des eaux pluviales de l'église Saint-Etienne pour un coût prévisionnel de travaux de 318.101 € H.T

Vu la délibération en date du 29 juillet 2022 autorisant le Maire à missionner le cabinet PICHAT pour la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la restauration de la toiture, drainage et traitement des eaux pluviales de l'église Saint-Etienne pour un coût de 37.102.80 € H.T.

Vu la présentation de l'avant-projet définitif.

Au stade de l'APD, le montant prévisionnel des travaux est estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 292.000 € H.T auquel se rajoute l'option de grillage métallique abat-sons pour 2.400 € H.T.

Les travaux se décomposent ainsi :

Lots	Intitulé du lot	Estimation en € H.T
1	Installations de chantier – charpente – couverture	237.880,00
2	Maçonnerie – VRD	49.400,00
3	Electricité	4.720,00
	Total	292.000,00
Option		
	Grillage métallique abat-sons	2.400,00

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO) ;

Les validations ci-dessous amènent automatiquement l'engagement de la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre à savoir la préparation des pièces nécessaires à la consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet définitif relatif à la restauration de la toiture, drainage et traitement des eaux pluviales de l'église Saint-Etienne ;
- d'approuver le coût prévisionnel des travaux actualisé à la somme de 292.000.00 € H.T plus l'option de grillage métallique abat-sons pour 2.400 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au lancement de la consultation des entreprises pour les marchés de travaux et à signer tout document se rapportant au projet
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

MOTION

Le Conseil municipal de la commune de LE PASSAGE

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de LE PASSAGE soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.**

Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette.

Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de LE PASSAGE demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une

commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de LE PASSAGE demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de LE PASSAGE soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'à l'Association des Maires de France.

Questions diverses

Compte rendu commission CISPD

Compte rendu de la commission sur les violences intrafamiliales (VIF). Mise en place de permanence juridique par l'association France Victimes Avenir 38 sur la Tour-du-Pin et Pont-de-Beauvoisin ; Projet de créer un groupe de parole à destination des mineurs victimes ou témoins de VIF. Intervention gratuite de cette association dans les établissements scolaires sur les thèmes du harcèlement, pratique des réseaux sociaux, consentement sexuel et laïcité.

Point sur les actions mises en place en 2022 et à prévoir en 2023 :

Action de prévention en matière de jeux dit « dangereux »

Action de prévention sur la récidive en matière de violences intrafamiliales.

Interventions ponctuelles de partenaires à la demande du CISPD ;

Action avec le collectif de l'ATRE – spectacle à destination des collèves et lycées sur les thèmes du harcèlement, les malaises adolescents en général, etc.

Rappel sur les actions de MPF (maison de protection des familles) de l'Isle d'Abeau.

Compte rendu commission mobilité

Restitution du diagnostic du schéma directeur vélo des Vals du Dauphiné qui comprend :

- La structuration territoriale et les pratiques de déplacements
- Les aménagements cyclables

- L'intermodalité et services vélos
- Les potentialités, attentes et enjeux pour le développement de la pratique cyclable

Lancement d'ATCHOUM – service de covoiturage

Contrat d'aménagement de Mobilité Verte pour la gare de Saint André le Gaz entre la région AURA et les Vals du Dauphiné.

Etude mobilité Petite Ville de Demain La Tour du Pin.

Prochaine réunion

Conseil municipal le 8 décembre 2022 à 20 heures précédé de la commission urbanisme.